

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_3039
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

REMPLACEMENT D'UN BOITIER FIBRE OPTIQUE - 24 RUE DE L'ANCIEN HÔTEL DIEU 50100 - SOGETREL

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de SOGETREL en date du 30/07/2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE LE 19/08/2024 de 8h30 à 11h00

ARTICLE 1 – RUE DE L'ANCIEN HÔTEL DIEU

La rue sera barrée, du n° 2 au n° 26, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SOGETREL responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

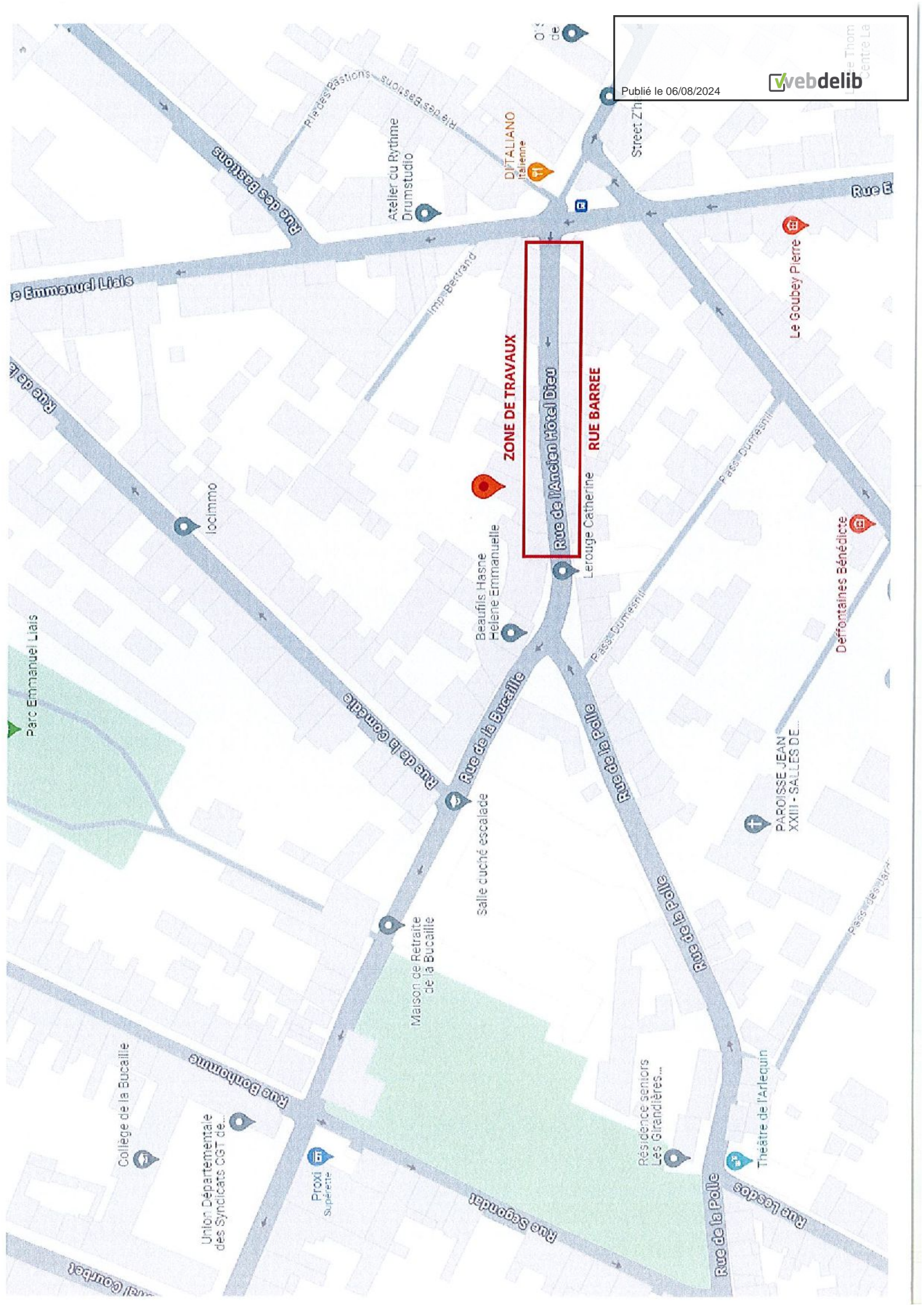
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**



ZONE DE TRAVAUX

RUE DE L'ANCIEN HOTEL DIEU

RUE BARREE

Collège de la Bucaille

Union Départementale des Syndicats CGT de...

Proxi Supérieure

Maison de Retraite de la Bucaille

Salle d'activité escalade

Beaufils Hasne Helene Emmanuelle

Résidence seniors Les Girandières...

Théâtre de l'Arlequin

PAROISSE JEAN XXIII - SALLES DE...

Deffontaines Bénédicte

Le Goubey Pierre

Atelier du Rythme Drumstudio

DITALIANO Italienne

Street Z'h

Rue B...

Passé des Dars

Passé Dumessnil

Passé Dumessnil

Imp Bestrand

Rue des Bastions

Rue Emmanuel Liais

Parc Emmanuel Liais

Rue de la...

locimmo

O.S. de